



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_049

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-34 et suivants ;L231-1 et suivants

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Conformément à leur mission générale d'information sur l'emploi public territorial, les CDG collectent les données sociales au moyen d'une application commune (plateforme des données sociales) permettant de faciliter la saisie des rapports sociaux uniques pour les collectivités et établissements publics.

Issu de la volonté de mettre à disposition des CDG et des collectivités un outil d'analyse et de valorisation des données sociales, la plateforme Qlik a été développée par le CIG Grande Couronne. Cet outil additionnel offre la possibilité de générer des tableaux de bords dynamiques et l'impression de rapports sur demande ou automatisés en vue de contribuer à la mission observatoire de l'emploi.

La plateforme Qlik se présente sous la forme d'un outil d'analyse en ligne connecté au « puits de données » de la plateforme Données sociales. Elles se compose de :

- Une plateforme dynamique d'analyse de données
- Un module d'impression de rapports sur demande

Deux types d'accès sont proposés :

- Un accès développeur permettant de créer et utiliser les tableaux de bord
 - Un accès analyseur permettant de consulter et utiliser les tableaux de bord créés par les développeurs (CIG ; observatoire régional de l'emploi)

Par conventionnement, le CIG Grande Couronne propose au CDG 48 la mise à disposition de la plateforme Qlik, son actualisation et l'assistance en contrepartie d'une participation financière annuelle d'un montant de 645€ TTC. Soit 3255€ pour la durée de la convention (5 ans).

Ce tarif comprend l'acquisition d'une licence développeur et la formation d'un utilisateur.

Le Président propose :

D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'utilisation de la plateforme Qlik par le CDG 48.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer la convention relative à l'utilisation de la plateforme Qlik par le CDG 48.

Mende, le 31 août 2023

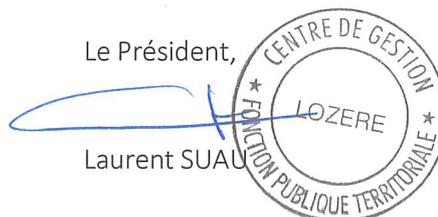
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAU



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.